

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 décembre 2021 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

**Etaient présents :**

**Commune d'Evry-Courcouronnes :**

M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI (à partir de DEL-2021/454), M. Pierre PROT (à partir de DEL-2021/454), Mme Mara DEL MEI GUILBERT, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY (à partir de DEL-2021/454), M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN (jusqu'à DEL-2021/458), Mme Farida AMRANI.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Bruno PIRIOU (à partir de DEL-2021/454), Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME (jusqu'à DEL-2021/477), Mme Safia LOUZE (jusqu'à DEL-2021/477), M. Oscar SEGURA (à partir de DEL-2021/454), Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN (à partir de DEL-2021/454), M. Alexandre MARIN (jusqu'à DEL-2021/485), M. Jean-François BAYLE (jusqu'à DEL-2021/485).

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT (jusqu'à DEL-2021/493).

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO, Mme Claire TAWAB-KEBAY (jusqu'à DEL-2021/454), M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE.

**Commune de Ris-Orangis :**

Mme Aurélie MONFILS (à partir de DEL-2021/454), M. Serge MERCIECA, Mme Véronique GAUTHIER (jusqu'à DEL-2021/483).

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Guy GEOFFROY, Mme Marie-Martine SALLES (jusqu'à DEL-2021/492), Mme Monique LAFFORGUE.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

M. Dominique VEROTS.



**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

**Commune de Lisses :**

M. Michel SOULOUMIAC (à partir de DEL-2021/454).

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Eric BAREILLE.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RETHORE.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

M. Patrick RAUSCHER.

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune d'Etiolles :**

Mme Amalia DURIEZ.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Olivier PERRIN.

**Absents représentés :**

**Commune d'Évry-Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON

Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à Mme Carmèle BONNET

Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à M. Alban BAKARY (à partir de DEL-2021/454)

M. Francis CHOuat a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF

Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à Mme Dioulaba INJAI (à partir de DEL-2021/454)

M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à M. Pierre PROT (à partir de DEL-2021/454)

Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Mara DEL MEI GUILBERT.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

Mme Elsa TOURE a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA (à partir de DEL-2021/454)  
M. Reynal JOURDIN a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI  
M. Frédéric PYOT a donné pouvoir à M. Bruno PIRIOU (à partir de DEL-2021/454)  
Mme Frédérique GARCIA a donné pouvoir à M. Jean-François BAYLE (jusqu'à DEL-2021/485).

**Commune de Savigny-le-Temple :**

M. Fabrice SUBIRADA a donné pouvoir à M. Christian BOUDA  
M. Morgan CONQ a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

**Commune de Grigny :**

Mme Fatima OGBI a donné pouvoir à Mme Claire TAWAB-KEBAY (jusqu'à DEL-2021/454).

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à Mme Aurélie MONFILS (à partir de DEL-2021/454)  
M. Grégory GOBRON a donné pouvoir à Mme Véronique GAUTHIER (jusqu'à DEL-2021/483).

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Stéphanie LE MEUR a donné pouvoir à Mme Line MAGNE.

**Commune de Lieusaint :**

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Lisbeth CAUX a donné pouvoir à M. Dominique VEROTS.

**Absents excusés :****Commune d'Évry-Courcouronnes :**

M. Abdelouahab MACHRI, M. Jean CARON.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

M. Maurice POLLET.

**Commune de Grigny :**

M. Pascal TROADEC, M. Kouider OUKBI.

**Commune de Ris-Orangis :**

Mme Kykie BASSEG, M. Christian Amar HENNI.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Gilles PRILLEUX.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

M. Christian DUEZ.



**Commune de Lisses :**  
Mme Caroline VARIN.

**Commune du Coudray-Montceaux :**  
Mme Aurélie GROS.

**Commune de Tigery :**  
M. Germain DUPONT.

**Le secrétaire de séance :** Julien BERAUD

Nombre de membres en exercice : 83

---

**DELIBERATION N°DEL-2021/447 : PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2021 aux membres du conseil communautaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/448 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2021**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** de la communication des travaux du bureau communautaire du 5 octobre 2021 aux membres du conseil communautaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/449 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission, aux membres du conseil communautaire, de la liste des décisions, jointe en annexe à la présente délibération, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2021.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/450 : COLLÈGE DE LA TUILERIE À SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Germain DUPONT

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 57
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 57
- majorité absolue : 29
- votes pour : 57
- votes contre : 0

**DECLARE** Monsieur Germain DUPONT élu comme représentant, avec voix délibérative, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du conseil d'administration du collège de La Tuilerie de Saint-Germain-lès-Corbeil.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/451 : IRFASE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Pascal CHATAGNON

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 57
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 57
- majorité absolue : 29
- votes pour : 57
- votes contre : 0

**DECLARE** Monsieur Pascal CHATAGNON élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de l'assemblée générale de l'IRFASE.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/452 : SIANA - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Medhy ZEGHOUF

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 57
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 57
- majorité absolue : 29
- votes pour : 57
- votes contre : 0

**DECLARE** Monsieur Medhy ZEGHOUF élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de l'assemblée générale de SIANA.



**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/453 : SIREDOM - REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Jean-Pierre AVELLAN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 57
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 57
- majorité absolue : 29
- votes pour : 57
- votes contre : 0

**DECLARE** Monsieur Jean-Pierre AVELLAN élu comme représentant titulaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du comité syndical du SIREDOM.

**RAPPELLE** que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du comité syndical du syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères (SIREDOM) sont désignés comme suit :

➤ Titulaires :

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - Jean HARTZ             | - Bruno PIRIOU       |
| - Amalia DURIEZ          | - Pierre PROT        |
| - Jacky BORTOLI          | - Aurélie GROS       |
| - Michel SOULOUMIAC      | - Pascale BOISSARD   |
| - Serge MERCIÉCA         | - Yann PETEL         |
| - Jean-Pierre AVELLAN    | - Christelle PELOUIN |
| - Jean-Baptiste ROUSSEAU | - Germain DUPONT     |
| - Karl DIRAT             |                      |



➤ Suppléants :

- Chantal SAMAMA
- Claire JUBIN
- Didier REVENAULT
- Pascal CHATAGNON
- Philippe RIO
- Baptiste OLLIVON
- Jean-Marc MORIN
- Elisabeth ABREU
- Stéphane RAFFALLI
- Jean-Philippe CATHELOT
- Dominique VEROTS
- Sophie MAHE
- Aurélie DUMONTAUD-SEURE
- Cédric TOUCHAIS
- Nadia LIYAOU
- Vivien LEROY
- Frédéric PYOT
- Christelle SEIGNEUR
- Claude MAISONNAVE-COUTEROU
- Claire TAWAB
- Marc GUERTON
- Roland DIMUR
- Martine BOUTEILLER
- Grégory GOBRON
- Yannick LE GOUELLEC
- Nathalie RATHIER
- Karine PENDARIES
- Jean-Philippe TOURNOIS
- Gérard NEPPER
- Pascale HUVIER

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/454 : PACTE FINANCIER ET FISCAL GPS - SOLIDARITÉS**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions retenues pour décliner la solidarité financière et fiscale entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et ses communes membres pour la période 2021-2026.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/455 : MISE EN OEUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



**PRECISE** que le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

**DIT** que les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel, à l'exception des agents contractuels recrutés temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité dans le cadre des dispositions de l'article 3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- filière administrative : administrateur, attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif territorial ;
- filière animation : animateur territorial, adjoint d'animation territorial ;
- filière culturelle : directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique, conservateur territorial du patrimoine, conservateur territorial de bibliothèque, attaché territorial de conservation du patrimoine, bibliothécaire territorial, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint territorial du patrimoine ;
- filière médico-sociale : conseiller territorial socio-éducatif, médecin territorial, psychologue territorial, cadre territorial de santé paramédical, puéricultrice cadre territoriale de santé, sage-femme territoriale, technicien paramédical territorial cadre de santé, infirmier en soins généraux, biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial, assistant territorial socio-éducatif, éducateur territorial de jeunes enfants, infirmier territorial, moniteur-éducateur et intervenant familial, technicien paramédical, auxiliaire de soins territorial, auxiliaire de puéricultrice territoriale, agent social territorial, agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- filière sportive : conseiller territorial des activités physiques et sportives, éducateur territorial des activités physiques et sportives, opérateur territorial des activités physiques et sportives ;
- filière technique : ingénieur en chef, ingénieur territorial, technicien territorial, agent de maîtrise, adjoint technique territorial.

**PRECISE** que le RIFSEEP est cumulable avec :

- les primes et indemnités énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes) ;



- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD) ;
- l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération (CSG) ;
- les indemnités forfaitaires pour élections ;

- le RIFSEEP est également cumulable avec les primes de fin d'année constituant des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération dans le cadre des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**DECIDE** de fixer les groupes de fonctions de l'IFSE comme suit (détaillés dans le tableau présenté en annexe 1)

| Groupe de fonction | Intitulé du groupe de fonction  | Définition du groupe de fonction  |
|--------------------|---|---|
| <b>A1</b>          | Fonctions de direction générale   | Fonctions de catégorie A impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de la conception stratégique de projets et ayant un rôle de pilotage, d'animation et d'arbitrage décisionnel   |
| <b>A2</b>          | Fonctions de direction et de secrétariat général                          | Fonctions de catégorie A ayant un rôle d'impulsion managériale et de conception stratégique de projets et possédant une expertise sur son domaine d'intervention  |
| <b>A3</b>          | Fonctions de pilotage d'un pôle, d'un service ou d'un projet              | Fonctions de catégorie A ayant une responsabilité :<br>- d'encadrement hiérarchique assurant les prises de décision associées en concertation directe avec le Directeur tout en veillant à décliner les dossiers transversaux à l'échelle de la direction ainsi que le projet du pôle ou du service<br>- ou de pilotage de projet |
| <b>A4</b>          | Fonctions d'encadrement de proximité, de coordination et/ou de conception | Fonctions de catégorie A :<br>- impliquant le management d'un secteur ou d'une équipe<br>- ou exerçant des missions de coordination ou de conception requérant une connaissance experte d'une activité particulière   |
| <b>B1</b>          | Fonctions d'encadrement   | Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique  |
| <b>B2</b>          | Fonctions de coordination et/ou d'expertise                               | Fonctions de catégorie B :<br>- assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation et/ou des partenaires pour la conception, la gestion et la coordination de projets<br>- ou possédant une expertise spécifique dans un domaine d'activité  |
| <b>B3</b>          | Fonctions d'application et  | Fonctions de catégorie B assurant des missions d'application  |



|           | de rédaction                         | et/ou de rédaction, requérant de la technicité et de la polyvalence dans un domaine propre   |
|-----------|--------------------------------------|--|
| <b>C1</b> | Fonctions d'encadrement              | Fonctions de catégorie C ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique   |
| <b>C2</b> | Fonctions opérationnelles qualifiées | Fonctions d'exécution de catégorie C dont les missions exigent :<br>- des qualifications professionnelles spécialisées sanctionnées par un diplôme<br>- et/ou des responsabilités de gestion ou de suivi de projet |
| <b>C3</b> | Fonctions opérationnelles            | Fonctions d'exécution de catégorie C dont les compétences techniques et les missions ont un impact direct sur la qualité du service rendu par la collectivité  |

**APPROUVE** les montants de l'IFSE, fixés selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des groupes de fonctions, tels que définis en annexe 2.

**DIT** que l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite de ces plafonds et du cadre d'emploi de l'agent bénéficiaire.

**PRECISE** que lors de la première application des dispositions de la présente délibération :

- les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire inférieur au montant plancher de l'IFSE de leur groupe de fonction sont rattrapés à ce même montant et bénéficient d'une augmentation de leur rémunération dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire compris entre le montant plancher et le montant plafond de l'IFSE de leur groupe de fonction voient leur régime indemnitaire maintenu dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant plafond de l'IFSE de leur groupe de fonction bénéficient de la « clause de sauvegarde » telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : le montant de leur régime indemnitaire est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

**PRECISE** que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel, son montant est proratisé en fonction du temps de travail (y compris pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service, maintien à 100%).

**PRECISE** que l'IFSE suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire (CMO), de congé longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de congé grave maladie (CGM).

**PRECISE** que l'IFSE est intégralement maintenue en cas de congé annuel, congé pour invalidité imputable au service (accident de travail maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption et décharge de service pour mandat syndical.



**PRECISE** que l'IFSE est maintenu pour les fonctionnaires titulaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions qui bénéficient d'une période de préparation au reclassement (PPR), pendant la durée de cette période et au même montant perçu pendant l'exercice des fonctions précédentes.

**PRECISE** que l'IFSE peut être majorée :

- pour tenir compte des périodes d'intérim définies comme l'intervalle de temps pendant lequel un agent exerce des missions ou une fonction laissée vacante par son titulaire.
- pour les agents exerçant des missions de régisseurs d'avances et/ou de recettes, le montant individuel de leur IFSE fait l'objet d'une majoration annuelle versée en juin et décembre pour les régisseurs titulaires et en décembre pour les suppléants, le cas échéant. Le montant de cette indemnité est défini en fonction du montant de la Régie

**PRECISE** que l'IFSE est suspendue en cas de suspension de fonction ou de grève.

**PRECISE** que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale dans les trois situations suivantes :

- en cas de changement de fonctions, selon les modalités suivantes :
  - en cas de mobilité choisie : si la mobilité s'opère vers un groupe de fonction supérieur, le montant de l'IFSE est réévalué pour correspondre a minima au montant plancher de l'IFSE du nouveau groupe de fonction ;
  - en cas de mobilité liée aux évolutions de l'organisation : le montant de l'IFSE sera réexaminé sans induire nécessairement sa diminution en cas de mobilité vers un groupe de fonction inférieur ;
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent : dans cette situation, le réexamen de l'IFSE sera réalisé via une revue de gestion annuelle par la Direction générale et la Direction des Ressources Humaines réalisée à l'issue de la campagne d'entretien professionnel ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion : dans cette situation, le montant de l'IFSE pourra être revalorisé uniquement si ce changement de grade implique un changement de fonction ou une modification de la fiche de poste....

**DIT** que les agents bénéficiaires du RIFSEEP peuvent également bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel.

**PRECISE** que le montant individuel du CIA est un pourcentage du montant maximal du groupe de fonction (cf. annexe 2) dans le cadre de l'enveloppe annuelle dédiée, validée chaque année par le conseil communautaire au moment du vote du budget.

**PRECISE** que les conditions de mise en œuvre du CIA seront proposées ultérieurement.

**DIT** que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président concerné à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.



**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| NPPV :               | 0                   |
| Abstentions :        | 1 Mme Farida AMRANI |
| Suffrages exprimés : | 68                  |
| Majorité absolue :   | 35                  |
| Votes Pour :         | 68                  |
| Votes Contre :       | 0                   |

**DELIBERATION N°DEL-2021/456 : CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT BAIGNADE EN SEINE ESSONNIENNE - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND PARIS SUD**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au contrat territorial Eau et Climat – Baignade en Seine essonnienne sur la période 2022-2025, porté par le département de l'Essonne.

**APPROUVE** les actions sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce programme, telles que prévues en annexe.

**PRECISE** que ces actions relèvent des compétences assainissement (eaux usées et eaux pluviales urbaines) et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter toute autorisation administrative ou demande de subvention correspondant aux actions inscrites à ce programme.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/457 : CONTRAT D'ACHAT D'EAU EN GROS À LA SOCIÉTÉ EAU DU SUD PARISIEN - PRINCIPE DE FIXATION DU TARIF**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**REAFFIRME** dans le cadre des négociations en cours avec l'entreprise Eau du Sud Parisien, le tarif pivot pour la fourniture d'eau en gros est celui de 0,45 € HT/m<sup>3</sup> et en conséquence :

**RÉAFFIRME** son intention de voir appliqué, dans le cadre des négociations en cours, un tarif de 0,45 € HT/m<sup>3</sup>, au titre de la fourniture d'eau en gros à partir du 1er janvier 2022

**REAFFIRME** sa demande expresse de disposer, dans les meilleurs délais, de la valeur nette comptable du RISF, seul élément aujourd'hui indispensable pour déterminer le bon niveau du prix d'achat, de même que les nécessaires précisions sur les lignes « autres charges courantes » du bilan d'Eau du Sud Parisien.

**REAFFIRME** son souhait d'un dialogue constructif et de négociations ouvertes en toute transparence.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 1 M. Olivier CHAPLET

Abstentions : 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE

Suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Votes Pour : 65

Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2021/458 : MOTION PORTANT SUR LE REFUS D'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE PAR OSMOSE INVERSE BASSE PRESSION DANS L'USINE D'ARVIGNY, ET LE SOUTIEN À LA CAMPAGNE DE MOBILISATION CONTRE CE PROJET ET SES IMPLICATIONS EN RÉGION ILE-DE-FRANCE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REFUSE** l'implantation d'une unité de traitement d'eau potable par osmose inverse basse pression dans l'usine d'Arvigny, et le soutien à la campagne de mobilisation contre ce projet et ses implications en région Ile-de-France.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Votes :

|                      |   |
|----------------------|---|
| NPPV :               | 1 M. Olivier CHAPLET  |
| Abstentions :        | 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE |
| Suffrages exprimés : | 65  |
| Majorité absolue :   | 33  |
| Votes Pour :         | 65  |
| Votes Contre :       | 0   |

**DELIBERATION N°DEL-2021/459 : RÉGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - EXTENSION - ACTUALISATION DES STATUTS - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les statuts modifiés de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «Eau de Grand Paris Sud ».

**PRECISE** que « Eau de Grand Paris Sud » exerce ses missions sur les communes de Bondoufle, Cesson, Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis et Villabé.

**PRECISE** que « Eau de Grand Paris Sud » est chargée de la gestion du service public de distribution de l'eau potable et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (entretien, renouvellement et extension).

**FIXE** la composition du conseil d'exploitation de « Eau de Grand Paris Sud » à 30 membres répartis en 2 collèges :

1<sup>er</sup> collège :

- 13 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune membre de la régie de l'eau) désignés parmi les membres du conseil communautaire et les membres des conseils municipaux ;
- le Vice-Président en charge du développement durable, du cycle de l'eau ;
- le délégué au bureau communautaire en charge des réseaux et de l'énergie de Grand Paris Sud ;
- le délégué au bureau communautaire en charge du cycle de l'eau de Grand Paris Sud ;
- le délégué au bureau en charge de la biodiversité, du Cirque de l'Essonne et de l'agriculture de Grand Paris Sud.

2<sup>ème</sup> collège :

- 13 représentants n'appartenant ni au conseil communautaire, ni aux conseils municipaux, ayant une compétence spéciale en matière d'exploitation de l'eau.

**DESIGNE** les 13 membres parmi les membres du conseil communautaire et les membres des conseils municipaux

(1 titulaire et 1 suppléant par commune membre de la régie de l'eau) :

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)



| Commune                | TITULAIRES              | SUPPLEANTS                |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| - Bondoufle            | - Vivien Leroy          | - Ricardo Leite-Lopes     |
| - Evry-Courcouronnes   | - Dioulaba INJAI        | - Pascal CHATAGNON        |
| - Grigny               | - Ganesh DJEARAMIN      | - Claire TAWAB-KEBAY      |
| - Lisses               | - Jean-Marc MORIN       | - Ludovic BOURGUIGNON     |
| - Ris-Orangis          | - Serge MERCIECA        | - Sofiane SERIDJI         |
| - Villabe              | - Valérie SELLIER       | - Kimou ACHIEPI           |
| - Cesson               | - Jean-Marie CHEVALLIER | - Julien FAVRE            |
| - Lieusaint            | - Philippe LAUBERTHE    | - Sandro BIANCHI          |
| - Nandy                | - Stéphanie FOURNEL     | - Jean-François RIOS      |
| - Savigny-le-Temple    | - Morgan CONQ           | - Grégory AUBERT          |
| - Vert-Saint-Denis     | - Rachid BENYACHOU      | - Jean-Philippe DEMARQUAY |
| - Corbeil-Essonnes     | - Pascale PRIGENT       | - Sylvie Dayani           |
| - Le Coudray-Montceaux | - Aurélie GROS          | - Baptiste OLLIVON        |

**DESIGNE** les représentants suivants n'appartenant ni au conseil communautaire, ni aux conseils municipaux, ayant acquis une compétence spéciale en matière d'exploitation de l'eau :

- Qualité de Vie à Bondoufle et dans l'Essonne
- Evry Village
- Association des Résidents de Grigny II
- Association des Familles de Lisses
- ATTAC Ris-Orangis
- UFC Que Choisir
- Centre social de la MLC
- Le PRÉ
- ARNASSEN
- ABC du Canton
- Corbeil-Essonnes Environnement

**PRECISE** que le Président de « Eau de Grand Paris Sud » sera élu par les membres du Conseil d'exploitation, dans les conditions fixées par les statuts.

**PRECISE** que le règlement de service applicable à la Régie de l'Eau est le règlement tel que fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2012.

**PRECISE** que le Directeur de la régie est maintenu dans ses fonctions.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE  
Suffrages exprimés : 66  
Majorité absolue : 34  
Votes Pour : 66  
Votes Contre : 0

### **DELIBERATION N°DEL-2021/460 : RÉGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - REDEVANCES 2022**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable de la Régie l'eau de Grand Paris Sud comprend :

- une part variable uniforme sur tout le périmètre géré par la Régie de l'eau de Grand Paris Sud basée sur la consommation des abonnés,
- une part fixe, progressive selon le diamètre du compteur des abonnés.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de la Régie de l'eau de Grand Paris Sud à 1,1350 € HT/m<sup>3</sup>.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de la part fixe de la redevance du service communautaire de la Régie de l'eau de Grand Paris Sud comme suit :

| <b>Diamètre de compteurs<br/>(en mm)</b> | <b>Montant (en € HT)<br/>au 01.01.2022</b> |
|--|--|
| 15                                       | 18,40                                      |
| 20                                       | 27,62                                      |
| 30                                       | 73,64                                      |
| 40                                       | 160,16                                     |
| 60                                       | 284,13                                     |
| 80                                       | 452,58                                     |
| 100                                      | 863,36                                     |
| 150                                      | 1 796,68                                   |
| 200                                      | 1 796,68                                   |

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



|                      |   |
|----------------------|---|
| Votes :              |   |
| NPPV :               | 0   |
| Abstentions :        | 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE |
| Suffrages exprimés : | 66  |
| Majorité absolue :   | 34  |
| Votes Pour :         | 66  |
| Votes Contre :       | 0   |

**DELIBERATION N°DEL-2021/461 : RÉGIE DE L'EAU - ELARGISSEMENT ET RENFORCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ EAU À 7 NOUVELLES COMMUNES - ADOPTION DES CONVENTIONS AVEC LES CCAS DES COMMUNES MEMBRES DE LA RÉGIE DE L'EAU**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la contribution de la Régie de l'Eau au fonds de solidarité eau à 0,005 €/m<sup>3</sup> facturé sur le périmètre de la Régie.

**FIXE** la contribution du budget annexe assainissement de Grand Paris Sud au fonds de solidarité eau à 0,005 €/m<sup>3</sup> facturé pour les communes de Grigny, du Coudray-Montceaux, de Corbeil-Essonnes, de Cesson, de Lieusaint, de Nandy, de Savigny-le-Temple et de Vert-Saint-Denis.

**RAPPELLE** que la contribution de Suez Eau France, délégataire du service public d'assainissement sur le territoire de l'ex-CAECE du fonds de solidarité eau est fixée à 0,005 €/m<sup>3</sup> facturé sur le périmètre de l'ex-CAECE.

**FIXE** la répartition du fonds de solidarité eau entre les CCAS des communes membres de la Régie de l'Eau comme suit :

- une part fixe de 1 000 € pour chaque CCAS,
- une part variable au prorata du nombre de ménages bénéficiaires de l'APL de la commune.

**APPROUVE** la convention type « fonds de solidarité eau » qui sera à conclure avec les CCAS des communes membres de la Régie de l'Eau.

**DIT** que les dépenses relatives à la contribution de la Régie de l'Eau seront inscrites au budget 2022 de la Régie de l'Eau.

**DIT** que les dépenses relatives à la contribution du budget annexe assainissement seront inscrites au budget annexe assainissement 2022.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer les conventions « fonds de solidarité eau » avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE  
Suffrages exprimés : 66  
Majorité absolue : 34  
Votes Pour : 66  
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2021/462 : RÉGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du règlement de service de l'eau potable.

**ADOpte** le nouveau règlement de service de l'eau potable qui sera applicable sur le territoire de la Régie de l'Eau, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE  
Suffrages exprimés : 66  
Majorité absolue : 34  
Votes Pour : 66  
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2021/463 : RÉGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - GRILLE DES TARIFS 2022**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la Régie de l'eau de Grand Paris Sud.

**PRECISE** que la grille des tarifs sera annexée au règlement de service.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

|                      |   |
|----------------------|---|
| NPPV :               | 0   |
| Abstentions :        | 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE |
| Suffrages exprimés : | 66  |
| Majorité absolue :   | 34  |
| Votes Pour :         | 66  |
| Votes Contre :       | 0   |

**DELIBERATION N°DEL-2021/464 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE SÉNART - PROTOCOLE DE GESTION DES ENCOURS ET DE LA TRANSITION OPÉRATIONNELLE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le protocole, tel qu'annexé à la présente délibération, déterminant les modalités de gestion des encours et de la transition opérationnelle devant être mises en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public de la société Suez Eau France et du transfert des abonnés du service de l'eau à la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud au 31 décembre 2021.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le présent protocole.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

|                      |   |
|----------------------|---|
| NPPV :               | 1 M. Olivier CHAPLET  |
| Abstentions :        | 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE |
| Suffrages exprimés : | 65  |
| Majorité absolue :   | 33  |
| Votes Pour :         | 65  |
| Votes Contre :       | 0   |

**DELIBERATION N°DEL-2021/465 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU COUDRAY-MONTCEAUX - PROTOCOLE DE GESTION DES ENCOURS ET DE LA TRANSITION OPÉRATIONNELLE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** le protocole, tel qu'annexé à la présente délibération, déterminant les modalités de gestion des encours et de la transition opérationnelle devant être mises en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public de la société Suez Eau France et du transfert des abonnés du service de l'eau à la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud au 31 décembre 2021.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le présent protocole.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

|                      |   |
|----------------------|---|
| NPPV :               | 1 M. Olivier CHAPLET  |
| Abstentions :        | 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE |
| Suffrages exprimés : | 65  |
| Majorité absolue :   | 33  |
| Votes Pour :         | 65  |
| Votes Contre :       | 0   |

**DELIBERATION N°DEL-2021/466 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE CORBEIL-ESSONNES - PROTOCOLE DE GESTION DES ENCOURS ET DE LA TRANSITION OPÉRATIONNELLE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le protocole, tel qu'annexé à la présente délibération, déterminant les modalités de gestion des encours et de la transition opérationnelle devant être mises en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public de la société Suez Eau France et du transfert des abonnés du service de l'eau à la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud au 31 décembre 2021.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le présent protocole.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

|                      |   |
|----------------------|---|
| NPPV :               | 1 M. Olivier CHAPLET  |
| Abstentions :        | 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE |
| Suffrages exprimés : | 65  |
| Majorité absolue :   | 33  |
| Votes Pour :         | 65  |
| Votes Contre :       | 0   |



## **DELIBERATION N°DEL-2021/467 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - REDEVANCES 2022**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable est différenciée par territoires et bassins versants d'approvisionnement.

**PRECISE** que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable comprend uniquement une part variable.

**FIXE**, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de distribution de l'eau potable, hors Régie de l'Eau de Grand Paris Sud, comme suit :

| <b>Territoires</b>   | <b>Montant (en € HT/m<sup>3</sup>)<br/>au 01.01.2022</b> |
|--|--|
| Soisy-sur-Seine  | 0,02   |
| Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel, Réau  | 1,10   |
| Morsang-sur-Seine  | 0,1989   |
| Territoire de l'ex-SIE Saint-Germain-lès-Corbeil<br>(Etiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-<br>Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery) | 0,22   |

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 3 M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE

Suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

Votes Pour : 66

Votes Contre : 0

## **DELIBERATION N°DEL-2021/468 : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU SUR LES COMMUNES DE COMBS-LA-VILLE, MOISSY-CRAMAYEL ET RÉAU**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le nouveau règlement de service de l'eau potable sur les communes de Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel et Réau.



**PRECISE** que ce règlement sera annexé au contrat de concession.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 1 M. Olivier CHAPLET

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

Votes Pour : 68

Votes Contre : 0

#### **DELIBERATION N°DEL-2021/469 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CHOIX DU MODE DE GESTION**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le principe de reprise en régie du service public d'assainissement (collecte et transport des eaux usées) et de gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage, traitement) pour 21 communes du territoire de Grand Paris Sud, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**PRECISE** que, pour la commune de Grigny, ces compétences sont déjà exercées en régie par Grand Paris Sud.

**PRECISE** que ladite reprise en régie concerne les communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis et Villabé, Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis, Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery, Soisy-sur-Seine, Etiolles et Le Coudray-Montceaux.

**PRECISE** que pour les communes Corbeil-Essonnes et Saint-Germain-lès-Corbeil), la compétence est exercée par le SIARCE.

**PRECISE** que, pour les communes de Soisy-sur-Seine et Etiolles, l'exercice des compétences sera repris en régie par Grand Paris Sud à l'échéance des contrats en cours.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la Régie sur les 21 communes concernées.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Votes :  
NPPV : 1 M. Olivier CHAPLET  
Abstentions : 5 M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIÉCA, Mme Véronique GAUTHIER  
Suffrages exprimés : 63  
Majorité absolue : 32  
Votes Pour : 63  
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2021/470 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DU SYMSEVAS - AVENANT N°5**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'assainissement du SYMSEVAS, à conclure entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et Suez Eau France,

**PRECISE que** le contrat de délégation de service public de l'assainissement du SYMSEVAS est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

**DECIDE** que la rémunération R2 est désormais fixée à 0,0281 €HT,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 1 M. Olivier CHAPLET  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 68  
Majorité absolue : 35  
Votes Pour : 68  
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2021/471 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE SÉNART - AVENANT N°8 À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public de l'assainissement du territoire de Sénart à conclure avec la Société Suez Eau France.

**PRECISE** que le contrat susmentionné est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

**PRECISE** que les clauses de rémunération restent identiques.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n° 8 et tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

|                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| NPPV :               | 1 M. Olivier CHAPLET |
| Abstentions :        | 0                    |
| Suffrages exprimés : | 68                   |
| Majorité absolue :   | 35                   |
| Votes Pour :         | 68                   |
| Votes Contre :       | 0                    |

#### **DELIBERATION N°DEL-2021/472 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE SÉNART**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du règlement de service de l'assainissement collectif applicable sur le territoire de Sénart, soit sur les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert Saint Denis, tel qu'annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ledit règlement se substitue à celui adopté le 21 novembre 2013 et sera annexé au contrat de délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de Sénart.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

|                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| NPPV :               | 1 M. Olivier CHAPLET |
| Abstentions :        | 0                    |
| Suffrages exprimés : | 68                   |
| Majorité absolue :   | 35                   |
| Votes Pour :         | 68                   |
| Votes Contre :       | 0                    |

#### **DELIBERATION N°DEL-2021/473 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - REDEVANCES 2022**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de l'assainissement collectif comme suit :

| Bassin versant   | Nature du service             | Montant au 01.01.2021     | Montant au 01.01.2022     |
|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|
|  |                               | (en € HT/m <sup>3</sup> ) | (en € HT/m <sup>3</sup> ) |
| Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses (Step d'Evry), Villabe (Step d'Evry)                                       | Collecte-Transport- Epuration | 1,0221                    | 1,0323                    |
| Grigny   | Collecte                      | 0,3400                    | 0,3400                    |
| Lisses (Step du SIARCE), Villabé (Step du SIARCE)  | Collecte                      | 0,2274                    | 0,2297                    |
| Ris Sud (Step d'Evry)  | Collecte-Transport- Epuration | 0,5956                    | 0,6016                    |
| Ris Nord (Step d'Evry)   | Collecte-Transport- Epuration | 0,8426                    | 0,8510                    |
| Ris Nord (Step du SIAAP)   | Collecte                      | 0,4830                    | 0,4878                    |
| Etiolles, Tigery, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Soisy-sur-Seine                             | Amortissement STEP Evry       | 0,0198                    | 0,0198                    |
| Etiolles   | Collecte                      | 0,1524                    | 0,1524                    |
| Sénart 77 (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis) | Collecte                      | 0,4485                    | 0,4485                    |
| Sénart 77 (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis) | Transport - Epuration         | 0,6617                    | 0,6617                    |
| Le Coudray-Montceaux   | Collecte-Transport- Epuration | 0,3000                    | 0,3000                    |
| Saint-Pierre-du-Perray (STEP Evry)   | Collecte-Transport- Epuration | 0,5400                    | 0,5400                    |
| Saint-Pierre-du-Perray (STEP Siarce)   | Collecte                      | 0,0900                    | 0,0900                    |
| Saintry-sur-Seine  | Collecte                      | 0,3800                    | 0,3800                    |
| Soisy-sur-Seine  | Collecte                      | 0,3500                    | 0,3500                    |
| Tigery   | Collecte                      | 0,5400                    | 0,5400                    |

**CONFIRME** que les autres tarifs, notamment le montant des PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif), sont maintenus conformément aux délibérations antérieures sur chaque bassin versant.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/474 : RÉALISATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - PROTOCOLE D'ACCORD À CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le protocole d'accord à conclure avec la commune de Soisy-sur-Seine relatif aux modalités de remboursement par la communauté d'agglomération des dépenses relatives aux travaux de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

**DIT** que la communauté d'agglomération s'engage à rembourser la somme de 417 439,44 € TTC à la commune de Soisy-sur-Seine, conformément aux conditions fixées à l'article 3 du protocole.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole et tout document afférent à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/475 : RÉSEAU DE CHALEUR DU GRAND PARC À BONDOUFLE -  
MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de création du réseau de chaleur du quartier du Grand Parc à Bondoufle, réévaluée à 10 001 000 € HT, soit 12 001 200 € TTC.

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme réévaluée à 7 256 000 € HT, soit 8 707 200 € TTC.

**PRECISE** que la mobilisation d'un montant de 2 745 000 € HT, soit 3 294 000 € TTC, en fonctionnement sera nécessaire pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements jusqu'au terme du marché de CREM.

**PRECISE** que des subventions à hauteur de 2 773 690 € ont été obtenues, au lieu d'un montant prévisionnel de 1 571 490 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/476 : RECONSTRUCTION AVEC FINANCEMENT, GESTION ÉNERGÉTIQUE ET MAINTENANCE À GARANTIE DE RÉSULTATS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NANDY - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ À CONCLURE AVEC SPIE CITYNETWORKS**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de partenariat public privé (PPP) à conclure avec la société SPIE CityNetworks pour la reconstruction avec financement, la gestion énergétique et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore situées sur le territoire de la commune de Nandy.

**DIT** que le montant de l'avenant n°6 s'élève à 213 914,84 € HT soit 256 697,81 € TTC, et que le montant global du contrat est ainsi porté à 4 859 128,34 € HT, soit 5 829 731,66 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4,89 % et de 10,97 %, tout avenant cumulé.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n° 6 et tout document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/477 : RECONSTRUCTION AVEC FINANCEMENT, GESTION ÉNERGÉTIQUE ET MAINTENANCE À GARANTIE DE RÉSULTATS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE - AVENANT N°8 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ AVEC SPIE CITYNETWORKS**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°8 au contrat de partenariat public privé (PPP) conclu avec la société SPIE City Networks pour la reconstruction avec financement, la gestion énergétique et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore situées sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple.

**PRECISE** que le montant pris en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de la réalisation de travaux supplémentaires et/ou modificatifs relatifs à l'arrivée du TZEN 2 entre le rond-point du 8 mai 1945 et la RD 50 s'élève à 78 000 € HT, soit 93 600,00 € TTC.

**PRECISE** que le montant de l'avenant n°8 n'a aucune incidence financière sur le montant global du contrat de partenariat public privé susvisé.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n° 8 et tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/478 : AUGMENTATION DU CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEM GENOPOLE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'augmentation du capital de la SEM Genopole, conformément à la décision du conseil d'administration en date du 8 novembre 2021, lequel passe de 19 051 000 € à 27 445 000 €.

**DECIDE** de souscrire à l'augmentation du capital conformément au droit préférentiel de souscription dont bénéficie la communauté d'agglomération, à hauteur de 2,5 M€.

**PRECISE** qu'avec cette recapitalisation, la communauté d'agglomération reste le second actionnaire avec 26,14% des parts de capital.

**APPROUVE** la modification des statuts résultant de cette augmentation de capital (articles 3, 7), notamment la composition du conseil d'administration de la SEM (11 administrateurs au lieu de 10).

**DONNE MANDAT** aux représentants de Grand Paris Sud à l'assemblée générale de la SEM, réunie en assemblée ordinaire ou extraordinaire (mixte), à voter pour l'augmentation du capital et pour la modification statutaire des articles 3, 7 et 14.

**Article 7.1 :**

- Ancienne rédaction :

*« Le capital est fixé à 19 051 000 € (dix-neuf millions cinquante et un mille euros). Il est divisé en 1 905 000 (un million neuf cent cinq et cent) actions de 10 € (dix euros) chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apport en nature, et dont au moins 50 % et au plus 85 % doivent appartenir aux collectivités locales ou territoriales. »*

- Nouvelle rédaction :

*« Le capital est fixé à 27 445 000 € (vingt-sept millions quatre cent quarante-cinq mille euros). Il est divisé en 2 744 500 (deux millions sept cent quarante-quatre mille et cinq cent) actions de 10 € (dix euros) chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apport en nature, et dont au moins 50 % et au plus 85 % doivent appartenir aux collectivités locales ou territoriales. »*

**Article 14 « Composition du CA » :**

- Ancienne version



*« Le nombre de sièges d'administrateurs est à 10 dont 8 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »*

- Nouvelle version

*« Le nombre de sièges d'administrateurs est à 11 dont 8 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »*

### **Article 3 « Objet social » :**

*« La Société a pour objet d'intervenir dans le périmètre de compétence du GIP Genopole, à la demande des collectivités publiques, dans toutes actions contribuant au développement, notamment économique du pôle de recherche et de développement économique, industriel et technologique (accueil de laboratoires publics de recherche, aide à l'installation, à la création et au développement d'entreprises privées, création, développement et exploitation de plates-formes technologiques et de services,..) dans le domaine des sciences biologiques, en particulier de la génomique et des biotechnologies.*

*Dans ce cadre, elle pourra notamment :*

- *procéder à toutes études en relation avec ces actions ;*
- *réaliser des opérations d'aménagement et à cette fin, procéder à des acquisitions immobilières, mener des études, des travaux, céder ou louer les terrains aménagés, dans le cadre de conventions passées avec des collectivités ou pour son propre compte ;*
- *réaliser toute opération de construction d'équipements, d'immeubles à usage de bureaux, industriels, d'enseignement ou de recherche, pour le compte de collectivités, de personnes de droit public ou de droit privé, ou encore pour son propre compte ;*
- *construire des immeubles à usage de pépinières, d'incubateurs, d'hôtels d'entreprises, de services aux entreprises ou aux salariés ;*
- *acquérir par tout moyen, prendre à bail quelle qu'en soit la forme, tout immeuble bâti ou non bâti ;*
- *les céder en pleine propriété ou les donner à bail ;*
- *assurer la gestion des immeubles à l'usage visé ci-dessus, réalisés par elle-même ou par des tiers, ainsi que les équipements techniques qui y sont accueilli ;*
- *fournir des services aux entreprises de toute nature installées dans lesdits immeubles, ou plus généralement, sur le site ou en proximité ;*
- *accompagner les entreprises installées dans les locaux ci-dessus visés, sur le site ou en proximité, pour les aider et les assister dans leur développement, leur fournir toutes prestations, et services nécessaires à leur bon fonctionnement, et contribuant à améliorer leur cadre de vie.*

*A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.*



*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour le compte de personnes publiques ou privées ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

**CONFERE** tous pouvoirs aux représentants de Grand Paris Sud au sein de la SEM Genopole à l'effet des présentes.

**PRECISE** qu'un nouveau pacte d'actionnaires sera présenté au conseil communautaire en 2022.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la communauté d'agglomération et seront libérées, conformément aux décisions fixées par la SEM.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

|                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| NPPV :               | 1 M. Stéphane BEAUDET |
| Abstentions :        | 0                     |
| Suffrages exprimés : | 68                    |
| Majorité absolue :   | 35                    |
| Votes Pour :         | 68                    |
| Votes Contre :       | 0                     |

**DELIBERATION N°DEL-2021/479 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DES ESPACES PUBLICS DU MOULIN À VENT À RIS-ORANGIS - ELECTION DES MEMBRES**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la commune de Ris-Orangis, pour la maîtrise d'œuvre des espaces publics du Moulin à Vent à Ris-Orangis.

**PRECISE** que le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**DIT** qu'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique est constituée comme suit :



- Un représentant et un suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de Grand Paris Sud
- Un représentant et un suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune de Ris-Orangis

**PRECISE** que cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Stéphane RAFFALLI
- Serge MERCIÉCA

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 69
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 69
- majorité absolue : 35
- votes pour : 69
- votes contre : 0

**DECLARE** élus en tant que représentants de la communauté d'agglomération au sein de la CAO :

- Représentant titulaire : Monsieur Stéphane RAFFALLI
- Représentant suppléant : Monsieur Serge MERCIÉCA

**PRECISE** que le président de la commission peut, par voie d'arrêté, désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation (voix consultative).

**FIXE** la participation financière à ce groupement de commandes comme suit :

Les factures seront réglées par chaque membre du groupement pour les prestations qui lui incombent :

- Financement sur le budget de l'agglomération Grand Paris Sud pour le périmètre du projet NPRU financé au titre des décisions issues de la réunion technique partenariale (RTP) de l'ANRU du 9 avril 2019 et de la convention à signer
- Financement sur le budget de la ville de Ris-Orangis en dehors de ce secteur.

**PRECISE** que les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur.

**PRECISE** que le groupement de commandes entre en vigueur dès que la convention constitutive du groupement de commandes revêt son caractère exécutoire. Il expirera à la date d'échéance du marché, objet du groupement de commandes.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à mettre en place la CAO spécifique et à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/480 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE QUARTIER DES TARTERÊTS À CORBEIL-ESSONNES**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Tarterêts à Corbeil-Essonnes à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que les partenaires de l'ANRU et les maîtres d'ouvrage des opérations suivants :

- L'État, représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- La commune de Corbeil-Essonnes,
- 1001 Vies Habitat,
- ADOMA,
- PLURIA-NOVILA,
- LOGIAL,
- Action Logement Groupe,
- Action Logement Services,
- Foncière Logement,
- La Caisse des Dépôts,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Tarterêts à Corbeil-Essonnes et tout document y afférent.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette délégation de subvention auprès de la Région.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/481 : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BOIS BRIARD À EVRY-COURCOURONNES - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** les objectifs spécifiques suivants poursuivis par la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Courcouronnes, à savoir concerter sur la mise en cohérence des éléments du PLU avec le projet de l'opération d'aménagement Bois Briard:

- l'intégration de l'étude loi Barnier au rapport de présentation du PLU permettant la réalisation de l'opération d'aménagement Bois Briard par la suppression de la zone d'inconstructibilité liée à l'ex-RN446 ;
- l'adaptation de la hauteur des constructions afin de permettre la réalisation du projet architectural et la diminution de l'emprise au sol ;
- l'actualisation de l'OAP sur les principes d'accès piétons et cycles afin de développer les cheminements doux au travers du merlon, permettre une meilleure perméabilité et faciliter l'accès au boulevard et aux stations de Tram.

**ARRETE** les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Courcouronnes consistant en :

- l'organisation d'une réunion publique dans le respect des mesures sanitaires s'imposant ;
- la mise à disposition au public d'un registre accompagné d'un dossier de présentation, du 7 janvier 2022 au 9 février 2022, en mairie annexe d'Évry-Courcouronnes, située 2 rue Paul Puech - 91080 Évry-Courcouronnes,
- la publication d'un article spécifique sur les sites Internet de la commune d'Évry-Courcouronnes et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 7 janvier au 9 février 2022,
- la publicité en amont de ces dispositions, au moins 15 jours avant, sur le site internet de la commune d'Évry-Courcouronnes et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et dans un journal local.

**PRECISE** que la concertation préalable se déroulera sur une durée d'un mois, du 7 janvier au 9 février 2022.

**AUTORISE** le président ou le vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**PRECISE** qu'à l'issue de cette concertation, le conseil communautaire devra délibérer pour en arrêter le bilan.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/482 : RÉHABILITATION DES ARÈNES DE L'AGORA À EVRY-COURCOURONNES - RÉÉVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réévaluation de l'Enveloppe Financière Prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à Évry-Courcouronnes d'un montant de 795 609 € TTC, portant le montant de l'autorisation de programme de 32 982 000 € TTC à 33 777 609 € TTC.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/483 : INVESTIGATION INCUBATEURS DES TERRITOIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le lancement du programme d'investigation tel que proposé par « L'Incubateur des Territoires », de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

**PRECISE** que le budget prévisionnel s'élève à 30 000 € TTC pour trois investigations en 2022.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/484 : ACCÈS DES GENS DU VOYAGE AUX DÉCHÈTTERIES - MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES DÉCRETS N°2019-171 DU 5 MARS 2019 ET N°2019-1478 DU 26 DÉCEMBRE 2019**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités suivantes d'accès gratuit des gens du voyage aux déchèteries situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :

- **Déchèteries gérées par le SIREDOM (Évry-Courcouronnes, Grigny, Lisses et Saint-Pierre-du-Perray) :**
  - Terrains familiaux : modalités d'accès de droit commun applicables aux habitants : fourniture un justificatif de domicile pour bénéficier d'une carte d'accès aux déchèteries.
  - Aires d'accueil : production d'une attestation d'occupation de l'aire d'accueil qui servira de justificatif de domicile. Une carte d'accès à la déchèterie de la commune d'implantation de l'aire sera alors délivrée à la famille par le gestionnaire de l'aire d'accueil.
  - Aire de grand passage : une attestation servant de justificatif de domicile sera exigée en vue de la délivrance d'une carte d'accès à la déchèterie de la commune d'implantation de l'aire.



Cette carte sera délivrée au responsable de groupe par le gestionnaire de l'aire de grand passage.

- Le titulaire de la carte se rendra en déchèterie muni de sa carte et de l'attestation qui devra faire l'objet d'un contrôle par le syndicat.
- Conformément aux règles applicables aux habitants, le nombre de dépôts sera limité pour chaque carte à 40 passages par an.
- Le gestionnaire informera le SIREDOM du départ des familles de l'aire d'accueil pour une remise à zéro de la carte.

- **Déchèteries gérées par le SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts (Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel) :**

- L'accès aux déchèteries pour les résidents de l'aire d'accueil de Combs-la-Ville est subordonné à l'enregistrement des plaques du véhicule par le SIVOM. Cet enregistrement se fera sur présentation de l'attestation délivrée par le gestionnaire de l'aire, accompagnée de la carte grise du véhicule et de la pièce d'identité du voyageur.
- L'accès aux déchèteries pour les résidents de l'aire de grand passage de Moissy-Cramayel sera possible après un enregistrement par famille installée sur l'aire de grand passage, et sur présentation de l'attestation remise au responsable du groupe.
- Le gestionnaire des équipements d'accueil informera sans délai le SIVOM pour annuler l'enregistrement du(es) véhicule(s) dès le départ des familles de l'aire d'accueil ou du groupe pour l'aire de grand passage.

- **Déchèteries gérées par le SMITOM-LOMBRIC (Lieuxaint et Savigny-le-Temple) :**

- Le SMITOM-LOMBRIC remettra au gestionnaire de l'aire d'accueil des cartes d'accès aux déchèteries en fonction du nombre d'emplacements de l'aire et ce dernier les remettra aux gens du voyage, sous réserve du versement d'une caution d'un montant de 20 euros.
- Le titulaire de la carte se rendra en déchèterie muni de sa carte et de l'attestation d'occupation de l'aire d'accueil qui devra faire l'objet d'un contrôle par le syndicat.
- Le gestionnaire informera le SMITOM-LOMBRIC du départ des familles de l'aire d'accueil pour une remise à zéro de la carte.

**PRECISE** que ces modalités d'accès, définies en concertation avec les syndicats de traitement des déchets concernés, sont limitées aux gens du voyage stationnant dans les aires d'accueil ou de grand passage ainsi que les terrains familiaux gérés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**PRECISE** que pour les gens du voyage ayant la qualité de professionnels les dépôts seront payants et les cartes d'accès aux déchèteries seront à retirer directement auprès des syndicats de collecte et de traitement des déchets concernés, sous réserve de la production des justificatifs adéquats.

**DIT** que ces modalités d'accès entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DIT** qu'un bilan sera établi trimestriellement.

**DECIDE** d'intégrer dans la tarification des aires d'accueil et de grand passage le principe de versement d'une caution d'un montant de 18.18 € HT, soit 20 € TTC, pour les cartes d'accès aux déchetteries délivrées aux gens du voyages occupants des aires d'accueil de la communauté d'agglomération.



**DIT** que pour les aires d'Évry-Courcouronnes, de Grigny, Lisses, Saint-Pierre-du-Perray, Lieusaint et Savigny-le-Temple, le gestionnaire des aires remettra les cartes d'accès aux déchetteries en contrepartie du versement d'une caution fixée à 20 euros par carte.

**APPROUVE** l'engagement, dès le premier trimestre 2022, d'un travail en concertation avec les services de l'Etat en vue d'identifier des moyens de financement de l'accès des gens du voyage aux déchetteries ou de participation de ces derniers au service public de collecte et de traitement des déchets.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces dispositions.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets du département de l'Essonne et du département de la Seine-et-Marne, ainsi qu'au GIP 77 accueil habitat gens du voyage, au médiateur/coordonnateur gens du voyage de l'Essonne et aux maires des communes d'Évry-Courcouronnes, Grigny, Lisses, Saint-Pierre-du-Perray, Combs-la-Ville, Lieusaint et Savigny-le-Temple.

**DELIBERATION N°DEL-2021/485 : DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF "CORDÉES DE LA RÉUSSITE" SUR LE TERRITOIRE POUR SOUTENIR L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LES PARCOURS D'ORIENTATION CHOISIS DES ÉLÈVES DE COLLÈGES ET LYCÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** le versement par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'Université d'Évry Paris-Saclay, l'Université Paris Est-Créteil, l'Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM) site de Paris-Sénart, Telecom SudParis et l'Institut Mines Telecom Business School, des subventions suivantes au titre de l'année universitaire 2021/2022 approuvées par délibération n° DEL-2021/329 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 :

- 12 000 € pour l'Université d'Évry Paris-Saclay,
- 8 000 € pour l'Université Paris Est-Créteil,
- 3 000 € pour l'Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM) site de Paris-Sénart,
- 7 000 € pour Telecom SudParis et l'Institut Mines Telecom Business School.

**PRECISE** que, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, ce soutien se poursuivra pour l'année scolaire 2022/2023

**APPROUVE** les conventions pluriannuelles d'objectifs à conclure avec l'Université d'Évry Paris-Saclay, l'Université Paris Est-Créteil, l'Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM) site de Paris-Sénart, Telecom SudParis et l'Institut Mines Telecom Business School pour la mise en œuvre du dispositif « Les Cordées de la réussite » sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et tout document afférent à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/486 : MÉDIATHÈQUE / LUDOTHÈQUE DE VERT-SAINT-DENIS - CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE À CONCLURE AVEC LA COMMUNE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de gestion technique à conclure avec la commune de Vert-Saint-Denis pour l'année 2021 portant sur la médiathèque/ludothèque Gérard Philippe d'intérêt communautaire.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/487 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE LOGISTIQUE - AVENANT N°1 À CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 portant prolongation, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable deux fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de la convention de prestations de service logistique conclue avec la commune de Saint Germain-lès-Corbeil.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/488 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE LOGISTIQUE - AVENANT N°1 À CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** l'avenant n°1 portant prolongation, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable deux fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de la convention de prestations de service logistique, de transport et de facturation conclue avec la commune de Grigny.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/489 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF TRANSFÉRÉ À LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 portant prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention de gestion de l'équipement sportif « gymnase des Montelièvres » à conclure avec la commune de Saintry-sur-Seine.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant n°2 à ladite convention de gestion.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/490 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 portant prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention de gestion de l'équipement sportif « gymnase David Douillet » à conclure avec la commune du Coudray-Montceaux.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant n°2 à ladite convention de gestion.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/491 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF TRANSFÉRÉ À LA COMMUNE DE TIGERY**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 portant prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention de gestion de l'équipement sportif « halle des sports » à conclure avec la commune de Tigery.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant n°2 à ladite convention de gestion.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/492 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TRANSFÉRÉS À LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRY**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 portant prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention de gestion des équipements sportifs « gymnase Lachenal et parc omnisports » à conclure avec la commune de Saint Pierre-du-Perry.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant n°2 à ladite convention de gestion.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/493 : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - 2016 À 2021**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud depuis sa création.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ce rapport.



**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/494 : CRÉATION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES - EQUIPEMENTS RETENUS COMME CENTRES DE PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 ET COMME CAMPS DE BASE À LA COUPE DU MONDE DE RUGBY EN 2023**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'attribution de fonds de concours exceptionnels, dits « fonds de concours événements sportifs internationaux », aux communes membres dont les équipements sportifs ont été sélectionnés comme « Centre de Préparation aux Jeux » par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou de « camp de base » par France 2023 afin de leur permettre de réaliser des investissements au bénéfice des sites sportifs sélectionnés.

**DIT** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud apportera son soutien aux communes concernées à hauteur de 49% du solde net des coûts d'opération (travaux et/ou acquisitions).

**PRECISE** que le fond de concours apporté par l'agglomération sera plafonné à 1 million d'euros HT pour chacun des 2 projets aboutis (agrandissement du complexe sportif Salvador Allende de Combs-la-Ville et réalisation de 2 terrains mixtes rugby/football au stade municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil) et à 50.000€ HT pour chaque équipement afin d'acheter du matériel neuf homologué.

**DIT** que le versement des fonds de concours ne pourra intervenir que sur présentation d'une délibération de la commune demandeuse, accompagnée d'un dossier simple (note de présentation, plan de financement...).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/495 : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2022, sur la base des montants suivants :



➤ Pour le budget Principal :

| <b>Chapitre</b>   | <b>Total budgété<br/>2021</b> | <b>Crédits ouverts<br/>2022</b> |
|---|-------------------------------|---------------------------------|
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                      | 305 518                       | 76 380                          |
| 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                  | 8 941 837                     | 2 235 459                       |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 76 444 449                    | 19 111 112                      |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS                           | 913 175                       | 228 294                         |
| 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI. | 1 001 500                     | 250 375                         |
| 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                 | 9 123 591                     | 2 280 898                       |
| 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                    | 275 000                       | 68 750                          |
| <b>Total budget Principal</b>                           | <b>97 005 070</b>             | <b>24 251 268</b>               |

➤ Pour les Budgets annexes :

| <b>Budget</b>  | <b>Total budgété<br/>2021</b> | <b>Crédits ouverts<br/>2022</b> |
|--|-------------------------------|---------------------------------|
| <b>AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME</b>                  | <b>100 000</b>                | <b>25 000</b>                   |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                       | 100 000                       | 25 000                          |
| <b>ASSAINISSEMENT + SPANC</b>                          | <b>14 893 802</b>             | <b>3 723 451</b>                |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                     | 0                             | 0                               |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                       | 14 682 002                    | 3 670 501                       |
| 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI | 211 800                       | 52 950                          |
| 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                   | 0                             | 0                               |
| <b>CHAUFFAGE URBAIN</b>                                | <b>2 208 588</b>              | <b>552 147</b>                  |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                       | 2 208 588                     | 552 147                         |
| <b>EAU DELEGATION SP</b>                               | <b>1 475 447</b>              | <b>368 862</b>                  |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                       | 1 475 447                     | 368 862                         |
| <b>PARKING</b>   | <b>219 450</b>                | <b>54 863</b>                   |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                       | 219 450                       | 54 863                          |
| <b>PEPINIERES-ICAM-CA GRAND PARIS</b>                  | <b>534 700</b>                | <b>133 675</b>                  |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                     | 4 100                         | 1 025                           |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                       | 530 600                       | 132 650                         |
| <b>REGIE DE L'EAU</b>                                  | <b>4 064 600</b>              | <b>1 016 150</b>                |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                     | 45 000                        | 11 250                          |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                       | 4 019 600                     | 1 004 900                       |
| <b>REGIE LE PLAN</b>                                   | <b>128 513</b>                | <b>32 128</b>                   |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                     | 3 125                         | 781                             |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                       | 125 388                       | 31 347                          |

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2021/496 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - ADMISSION EN NON-VALEURS**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2020, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 2 610,63 € TTC, sur l'exercice 2021.



**PRECISE** que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget principal 2021 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/497 : BUDGET ANNEXE RÉGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - EXERCICE 2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre 2017 et 2021 dont la liste figure en annexe pour un montant de 60 190,20 € HT, soit 65 244,97 € TTC.

**PRECISE** que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget 2021 du budget annexe Régie de l'eau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/498 : BUDGET ANNEXE "PÉPINIÈRES-ICAM" - EXERCICE 2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2021, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 1 115,10 € HT, soit 1 338,11 € TTC, sur l'exercice 2021.

**PRECISE** que les mandats correspondants seront émis sur les crédits prévus au budget primitif 2021 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



## DELIBERATION N°DEL-2021/499 : SUBVENTIONS 2022 - VERSEMENTS D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser, pour l'année 2022, des acomptes mensuels calculés sur la base d'un douzième des attributions de subvention de 2021 aux associations et organismes suivants :

| Direction                               | Direction / Association ou organisme | Montant de la convention 2021 |
|---|--------------------------------------|-------------------------------|
| Culture                                 | THEATRE DE SENART                    | 2 400 000                     |
|   | AMICALE DE VILLABE                   | 97 500                        |
|   | ECO. DEP. DE THEATRE                 | 50 000                        |
|   | LUDO LIEUSAIN                        | 167 000                       |
|   | THEATRE DE L'AGORA                   | 1 800 000                     |
| <b>Culture</b>                          |                                      | <b>4 514 500</b>              |
| Développement éco., Emploi              | CFP EPIC                             | 335 905                       |
|   | DYNAMIQUE EMPLOI                     | 617 471                       |
|   | MAISON DE L'EMPLOI GPS               | 490 030                       |
|   | MISSION LOCALE GRIGNY                | 157 554                       |
|   | MIVE CORBEIL                         | 301 207                       |
|   | PLIE CORBEIL                         | 125 117                       |
| <b>Développement éco., Emploi</b>       |                                      | <b>2 027 284</b>              |
| Habitat et Gens du voyage               | ADIL LOGEMENT 77                     | 14 000                        |
|   | ADIL LOGEMENT 91                     | 30 000                        |
|   | UNIONISTE DU ROCHETON                | 34 400                        |
| <b>Habitat et Gens du voyage</b>        |                                      | <b>78 400</b>                 |
| Politique de la ville                   | ECOLE DE LA 2E CHANCE EN ESSONNE     | 47 250                        |
|   | OSER                                 | 412 512                       |
|   | RELAIS JEUNES                        | 61 270                        |
|   | RESEAUX FORMATION RECIPROQUE         | 94 000                        |
| <b>Politique de la ville</b>            |                                      | <b>615 032</b>                |
| Proximité                               | PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS        | 61 000                        |
| <b>Proximité</b>                        |                                      | <b>61 000</b>                 |
| Relations et ressources humaines        | AMICALE DU PERSONNEL C AGGLO         | 115 130                       |
| <b>Relations et ressources humaines</b> |                                      | <b>115 130</b>                |
| Relations internationales               | CDANE                                | 50 000                        |
| <b>Relations internationales</b>        |                                      | <b>50 000</b>                 |
| Sports                                  | ASPS BASE BALL LES TEMPLIERS         | 46 500                        |
|   | CACV GYM SPORTIVE CLV                | 51 000                        |
|   | EVRY VIRY HOCKEY 91                  | 88 000                        |
|   | SAVIGNY SENART ATHLETISME            | 33 800                        |
|   | UNION SPORTIVE RIS ORANGIS           | 80 000                        |
| <b>Sports</b>                           |                                      | <b>299 300</b>                |
| Transition écologique                   | AG LOCAL ENERGIE CLIMAT              | 75 000                        |
| <b>Transition écologique</b>            |                                      | <b>75 000</b>                 |
| <b>Total général</b>                    |                                      | <b>7 835 646</b>              |



**PRECISE** que ces acomptes seront déduits du versement ultérieur de la subvention 2022 et qu'ils ne pourront être versés au-delà du 30 juin 2022.

**PRECISE** que les conventions existantes constituent les pièces justificatives nécessaires au versement des acomptes aux associations bénéficiaires.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les documents nécessaires au versement de ces acomptes.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/500 : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AVANCE DE TRÉSORERIE (MDEF GPS - MIVE)**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir le dispositif des avances de trésorerie, consenties à la MDEF GPS et à la MIVE et d'en proroger les délais de remboursement.

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention portant avance de trésorerie au profit de la MDEF GPS prorogeant le délai de remboursement desdites avances au 31 décembre 2022.

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention portant avance de trésorerie au profit de la MIVE prorogeant le délai de remboursement desdites avances au 31 décembre 2022.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits avenants.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/501 : CONTRAT DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE - DEMANDE DE FINANCEMENTS**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de clôturer les contrats de territoire et de s'inscrire dans le dispositif du contrat de partenariat.



**ANNULE** deux opérations inscrites dans le cadre du contrat de territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart que sont les aménagements :

- d'une aire d'accueil des gens du voyage, 9 rue du gaz à Corbeil-Essonnes,
- et d'un giratoire sortie A6 sur la RD 191 – Desserte de la ZAC des haies blanches au Coudray-Montceaux.

**PRECISE** le montant total des subventions attenantes à ces résiliations soit 565 432 €, déduction faite du malus.

**SOLLICITE** le cumul de ce montant de subventions annulées à l'enveloppe initiale spécifique du contrat de partenariat de 1 156 438 € dédiée à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**CLOTURE** les contrats de territoire signés avec le département de l'Essonne.

**INDIQUE** la participation financière départementale finale de 1 721 870 € relative au contrat de partenariat de la CA GPS.

**APPROUVE** le diagnostic partagé « portrait de territoire communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart » sur les 15 communes essonniennes de notre territoire, transmis par le Département de l'Essonne de l'Essonne (annexe 1).

**SOLLICITE** au titre du contrat de partenariat, un montant total de subvention départementale Essonnienne de 1 721 870 €, pour financer le programme d'actions de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, tel qu'inscrit dans le plan de financement et l'échéancier de réalisation prévisionnels (annexe 2).

**MENTIONNE** que cette enveloppe financera l'opération d'aménagement de voirie et la gestion des eaux pluviales dans le quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes.

**RAPPELLE** l'approbation de l'avant-projet et l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 6 250 000 € HT, soit 7 500 000 € TTC de l'opération d'aménagement de voiries, gestion des eaux pluviales et interface avec les îlots à construire du quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes.

**APPROUVE** le programme d'actions composé d'une seule opération à inscrire dans le cadre du contrat de partenariat, pour un montant total estimé de 4 407 506 € HT et présenté à hauteur de 2 459 814 € HT.

**FIXE** à ce jour la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 1 834 769 € HT, soit 41.63 % du coût prévisionnel Hors Taxe de l'opération estimée.

**RAPPELLE** que le cumul des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel ne peut être supérieur à 70% du cout Hors Taxe.

**APPROUVE** le modèle de contrat de partenariat (annexe 3) qui permet de concrétiser et d'établir les modalités de ce financement.



**APPROUVE** l'opération à inscrire dans le cadre du contrat de partenariat, le plan de financement et l'échéancier financier prévisionnel de ce contrat de partenariat de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

**PRECISE** que les travaux peuvent débuter qu'à compter de la date d'approbation, du contrat de partenariat, par la commission permanente du Conseil départemental, toutefois une possibilité de dérogation existe.

**ATTESTE** de la propriété publique des terrains d'assiette destinés à accueillir les aménagements proposés dans le cadre de la demande de subvention.

**S'ENGAGE A :**

- respecter le règlement financier départemental,
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des nouveaux aménagements subventionnés,
- et d'en maintenir leur destination pendant au moins une durée de dix ans.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer un dossier susceptible de répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif « Contrat de partenariat » auprès du Département de l'Essonne et à signer tous les documents s'y rapportant et notamment le contrat de partenariat ci-annexé.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/502 : 1ÈRE ÉDITION DU SEMI-MARATHON ET 10 KM DE GRAND PARIS SUD 2022 - MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 14 décembre 2021 les droits d'inscription aux épreuves de la 1<sup>ère</sup> édition du semi-marathon et du 10km de Grand Paris Sud organisées le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 comme suit :

| Course        | Tarifs TTC   |
|---------------|--|
| Semi-marathon | 20€ pour les inscriptions reçues avant le 1 <sup>er</sup> avril 2022           |
|               | 25€ pour les inscriptions reçues à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2022        |
|               | 35€ pour les inscriptions sur place le 30 avril et le 1 <sup>er</sup> mai 2022 |
|               | 17€ pour les demandeurs d'emploi   |



|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Semi-marathon clubs FFA</b> | <u>Pour un minimum de 5 coureurs :</u>   |
|                                | 17€ par personne avant le 1 <sup>er</sup> avril 2022                           |
|                                | 20€ par personne à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2022                        |
| <b>10km</b>                    | 12€ pour les inscriptions reçues avant le 1 <sup>er</sup> avril 2022           |
|                                | 15€ pour les inscriptions reçues à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2022        |
|                                | 20€ pour les inscriptions sur place le 30 avril et le 1 <sup>er</sup> mai 2022 |
| <b>1km enfant</b>              | 3€ pour toute inscription  |

**PRECISE** que ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

**PRECISE** que les frais de transaction des inscriptions par internet sont gratuits pour les participants.

**PRECISE** que sont exonérés de droits d'inscriptions :

- les athlètes dont les temps de référence sur marathon sont équivalents ou inférieurs au niveau IR1 de la Fédération Française d'Athlétisme soit 1h10'30 pour les hommes et 1h24'30 pour les femmes,
- Les partenaires institutionnels et les entreprises partenaires pour le semi-marathon et le 10km sous réserve de la signature d'une convention de partenariat.

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **21 DEC. 2021**

**Michel BISSON**  
Président